



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021 A 19H00

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Curis-au-Mont-d'Or, réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

**Etaient présents** : M. Pierre GOUVERNEYRE - M. Michel JAENGER - Mme Bérangère DURAND-MATHIEU - M. Stéphane FERRARELLI – M. Jean-Luc POIRIER - Mme Marie-Hélène VENTURIN - Mme Stéphanie DELEPINE - Mme Frédérique BAVIERE – Mme Brigitte CHATRON-LEFEBVRE - Mme Selma JACOB

**Absents excusés** : M. Philippe NICOLAS (pouvoir donné à M. GOUVERNEYRE) – Mme Martine DUCHENAUX (pouvoir donné à Mme CHATRON-LEFEBVRE) - M. Marc GAUBERT (pouvoir donné à M. GOUVERNEYRE) - M. Philippe GUINET

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Hélène VENTURIN

**En exercice** : 14

**Présents** : 10

**Votants** : 13

**Date de convocation** : 16 septembre 2021

**Date d'affichage** : 16 septembre 2021

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021**

A l'unanimité des membres votants, le compte-rendu de la séance du 16 juin 2021 est adopté.

### **2. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (DELIBERATION n° 2021.037)**

Monsieur Stéphane FERRARELLI, Conseiller Délégué aux Finances, expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il est donc proposé au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40%** de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, à **40 %** de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **DEMANDE** la notification de cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

### **3. CONVENTION DE TERRITOIRE GLOBALE (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiales du Rhône (DELIBERATION n° 2021.038)**

Mme Brigitte CHATRON-LEFEBVRE, Conseillère municipale, présente la Convention de Territoire Globale (CTG), qui vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de service aux familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic de territoire partagé, tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire en matière de petite-enfance, enfance, jeunesse et d'accompagnement social.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires au sein de la commune ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante, par une mobilisation de cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La signature de la CTG permet à la commune de percevoir les financements de la CAF relatifs au périscolaire et au relais d'assistantes maternelles.

Les équipements font l'objet d'une Convention d'objectif et de financement, qui intègre, en plus des prestations de service de base, un financement bonifié lié à l'engagement de la collectivité au côté de la CAF.

La CTG est valable pour une durée de 5 ans, de 2021 à 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire, à signer, avec la CAF du Rhône, la convention territoriale globale, de même que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention et tout avenant éventuel.
- **DEMANDE** l'envoi de la convention signée à la CAF du Rhône
- **DEMANDE** l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

Dans le cadre de la réflexion sur les actions possibles à mettre en œuvre, et en particulier sur le projet d'une nouvelle structure Petite Enfance partagée avec les communes proches, Mme DELEPINE, attire l'attention sur la localisation de Genay qui ne présente pas forcément un bon compromis pour le trajet lieu de vie/crèche/lieu de travail.

Mme JACOB ajoute qu'en raison du contexte COVID, une pénurie d'assistantes maternelles se fait sentir, les formations de reconversion n'ayant pas pu avoir lieu.

### **4. CONVENTION DE PARTENARIAT FESTIVAL INTERCOMMUNAL SAÔNE EN SCENES (DELIBERATION n° 2021.039)**

En vue de l'organisation du Festival Intercommunal "Saône en scènes, organisé et porté par l'association "Théâtre des Bords de Saône", Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une convention de partenariat entre l'organisateur et les communes accueillantes est à signer.

Aussi, pour le bon déroulement de la manifestation, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Pour rappel, il est précisé que la participation de la Commune dans le cadre du festival s'élèvera à 1 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y afférents.
- **DEMANDE** l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

Le spectacle sur notre commune aura lieu le 21 novembre.

## **5. SUBVENTION 2021 – MONQUI PONG (DELIBERATION n° 2021.040)**

Monsieur le Maire, propose d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 € au profit de l'association MONQUI PONG (anciennement MONT D'OR TENNIS DE TABLE), afin de participer au coût de l'organisation des stages d'été.

Après en avoir délibéré,

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Votes ABSTENTION : 1 (Mme Venturin)

le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 250 € au profit de l'association MONQUI PONG.
- **DECIDE** l'inscription des crédits nécessaires au compte 6574.

## **6. ADHESION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE (DELIBERATION n° 2021.041)**

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle<sup>1</sup>,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale<sup>1</sup>,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes<sup>2</sup>,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle

---

<sup>1</sup> Ouverte aux communes et EP de + 50 agents (tarification à l'acte / dossier pour les autres)

<sup>2</sup> Réservée aux collectivités affiliées

peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité / l'établissement bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention unique du cdg69.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.
- **CHOISIT** d'adhérer aux mêmes missions listées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention unique ainsi que ses annexes
- **DEMANDE** l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE NUMERIQUE (DELIBERATION n° 2021.042)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école souhaite s'équiper, pour la rentrée de cette année, d'un nouvel équipement numérique (tableau blanc numérique, vidéoprojecteurs, ordinateurs portables, tablettes).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'Appel à projet Relance Socle Numérique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une demande de subvention de 9800€ auprès du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.
- **DEMANDE** l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

## **8. ACHAT DES PARCELLES « LA PLANCHE » : AD 0385/ AD 0387 (DELIBERATION n° 2021.043)**

Monsieur le Maire et Monsieur Michel JAENGER, adjoint à l'urbanisme, informent le conseil de l'intention d'achat des parcelles :

AD 0385 de 2722 m<sup>2</sup>

AD 0387 de 511 m<sup>2</sup>

à Madame Denise MORAND épouse DOUBLE pour la somme de **1487,18 €** plus les frais notariés.

Pour information, la succession de Madame MORAND Marie-Claude n'étant pas réglée, les parcelles AD 0384 et AD 0386 ne peuvent pas encore être vendues à la commune par ses héritiers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- DE **RETIRER** la délibération 2021.010 ACHAT DES PARCELLES « LA PLANCHE » : AD 0384/ AD 0385/ AD 0386 / AD 0387
- D'**AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition et à l'aménagement de ces parcelles.
- **DEMANDE** l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

## **9. POINTS DIVERS**

### - Semaine Bleue 2021

2 dates sont à retenir :

- Lundi 04 octobre après-midi : Conférence « Vous aidez un proche et vous, qui vous aide ? ».
- Mardi 05 octobre ou jeudi 07 octobre : Sortie en car au parc de Villars les Dombes.

Cette sortie a rencontré un fort succès dans notre commune puisque nous enregistrons 27 inscriptions, la plus forte participation parmi les communes participantes.

### - Ateliers numériques Seniors

Ces ateliers ont débuté depuis le lundi 13 septembre et vont s'étaler jusqu'au 18 novembre. Ils sont animés par Jean-François TANGUY de la société Le Son du Clic.

Quatre ateliers mixtes curissois/poleymoriots sont organisés chaque semaine :

- deux après-midis à Curis
- deux matins à Poleymieux.

Chaque groupe compte 8-9 personnes.

-----

La séance est levée à 19h50